Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation de la zone verte
- Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP-1 Zone de bâtiments et d'équipements publics type-1
- BEP-2 Zone de bâtiments et d'équipements publics type-2
- JAR Zone de jardins familiaux
- REC Zone de sport et de loisir
- REC-fb Zone de sport et de loisir - football

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. ID		Dénomination du nouveau quartier	
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CE-spec Servitude "urbanisation - cours d'eau spécifique"
  - CV Servitude "urbanisation - préservation du champs de visibilité"
  - DP Servitude "urbanisation - distance de protection"
  - EN Servitude "urbanisation - élément naturel"
  - P Servitude "urbanisation - intégration paysagère Zehrenheck"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - ISO Servitude "urbanisation - isolement et transition"
  - IT Servitude "urbanisation - infrastructure technique"
  - AC Servitude "urbanisation - préservations d'accès"
  - RS Servitude "urbanisation - Randschelt"
  - TO Servitude "urbanisation - intégration topographique"
  - A-GREV-1 Servitude "urbanisation - architecturale - Grevels 1"
  - A-GREV-2 Servitude "urbanisation - architecturale - Grevels 2"
  - A-GREV-3 Servitude "urbanisation - architecturale - Grevels 3"
  - P-GREV Servitude "urbanisation - paysagère - Grevels"
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
  - Construction à conserver
  - Gabarit d'une construction existante à préserver
  - Alignement d'une construction existante à préserver
  - Mur à conserver
  - Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - **Plans directeurs sectoriels - POS**
  - POS Paysages (PSP)
  - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP) (5)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Habitats Natura 2000 (4)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Zones de protection oiseaux Natura 2000 (4)
- à la protection du patrimoine culturel national
  - Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (6)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)
- à la gestion de l'eau
  - Zone de protection d'eau potable (7)
  - Zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre (8)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (art.17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et de ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif)
- Habitats protégés (art.17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, à titre indicatif et non exhaustif)
- Circulation et stationnement
- Cimetière
- Limite de la commune (1)
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2023*
(2) *Mise à jour, AC Wahl et ZAB*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - Administration du Cadastre et de la Topographie, 2015*
(4) *MDDI - Environnement, Zones Natura 2000, 2015*
(5) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale établ au 22 février 2023)*
(6) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*
(7) *Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour du captage d'eau souterraine Weiterbesch et Nieweis situées sur les territoires des communes de Préizerdaul et Wahl*
Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Weiterbesch et Nieweis situées sur les territoires des communes de Grosbous et Wahl
Règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Bréimchen, Ribbeléd, Roudnicht, Reimberg situées sur les territoires des communes de Préizerdaul et Wahl.
(8) *Règlement grand-ducal du 15 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre et déterminant les installations, travaux et activités interdites, réglementées ou soumises à autorisation dans ces zones et modifiant le règlement grand-ducal du 11 septembre 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural.*

Commune de Wahl

Plan d'aménagement général

approbation définitive

Référence : 95C/COS/2021
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du : 20/11/23
Le Ministre des Affaires intérieures
Léon Gloden

- Vote du conseil communal le 04 juillet 2023
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 octobre 2023, réf. : 86925/CS
- Arrêté du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 09 février 2024, réf.: 86925-CS/App2
- Approbation définitive du Ministre des Affaires intérieures en date du 20 décembre 2023 réf.: 95C/005/2021

Localité de Wahl, Buschrodt

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

Plan N° 03
décembre 2023
échelle 1:2.500

Zeyen + Baumann sàrl/Luxembourg-Clervaux
BAL_MAPS_PAG_PAP_ZAD_2023-12-05(1) - 14.12.2024 - 09:24 (created 05.12.2023) - Echelle 1:2.500